



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018

Entre

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Et

La Fédération Française des Echecs

Entre

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice, sis 13 place Vendôme 75042, représentée par Mme Madeleine MATHIEU, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et désignée sous le terme « DPJJ », d'une part

Et

La Fédération Française des Echecs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 1, rue Ernest Hemingway 78370 PLAISIR, représentée par son président, M. Bachar KOUATLY, et désignée sous le terme « FFE », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention annuelle d'objectifs s'inscrit de plein droit dans le cadre du développement de la politique partenariale à dominante éducative et sportive conduite par la DPJJ ainsi qu'au plan de développement fédéral 2013 - 2017 conduit par la FFE.

La FFE a pour objet de favoriser la pratique du jeu d'échecs à tous les publics, y compris ceux en situation de handicap. Le jeu d'Échecs recouvre la spécificité de pouvoir être pratiqué par tous. Notons que 70% des licenciés sont des jeunes de moins de 20 ans. Il en découle aussi bien des valeurs éducatives et pédagogiques telles que la concentration, le respect des règles et d'autrui, la maîtrise de soi, que des valeurs sportives et compétitives telles que le fairplay, le dépassement de soi et la persévérance. La FFE manifeste ainsi sa volonté de les véhiculer et les propager dès le plus jeune âge. Elle propose une offre sportive originale, à moindre coût, grâce à un encadrement particulièrement qualifié pour les jeunes.

Considérant que le projet initié et conçu par la FFE est conforme à son objet statutaire et qu'il permet de favoriser l'éducation et l'insertion des personnes par le biais des activités physiques et sportives.

La DPJJ est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

En liaison avec les directions compétentes, elle :

- conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance et suit la formation de la jurisprudence correspondante ;
- garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- assure directement, la prise en charge judiciaire de mineurs dans les services et établissements de l'Etat ;
- garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités ;
- définit et conduit la politique des ressources humaines menée au profit des personnels des services déconcentrés en liaison avec le secrétariat général et élabore les règles statutaires applicables aux corps propres à la protection judiciaire de la jeunesse. Elle développe les outils de gestion prévisionnelle. Elle assure un suivi individualisé des carrières. Elle conduit la politique de formation mise en œuvre par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) ;
- détermine les objectifs stratégiques et opérationnels des responsables territoriaux et fonctionnels, définit les besoins de fonctionnement et d'équipement et répartit les ressources et les moyens entre ces responsables.

Dans ce cadre, la DPJJ conduit des activités d'insertion afin d'accompagner les mineurs qui lui sont confiés vers une intégration sociale et une insertion scolaire et professionnelle.

Outre ses propres dispositifs, elle s'appuie sur la société civile, dans la perspective d'éduquer les jeunes qu'elle prend en charge aux valeurs de citoyenneté et de la République.

Pour ce faire, elle met en place des partenariats permettant de favoriser cette démarche et notamment celle en matière de sport.

Considérant que les activités physiques et sportives font partie intégrante de l'action éducative et que le recours au média « sport » permet de travailler entre autres : l'éducation, l'estime de soi, la frustration, l'injustice, le respect des règles, des valeurs sportives, la prévention des conduites à risques et la promotion de la santé.

Considérant que le projet ci-après présenté par la FFE participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et en fonction des enjeux et spécificités des territoires, la FFE s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre une partie de son programme d'actions socio-éducatives à destination du volet éducatif de la PJJ, tel que précisé dans son plan de développement fédéral 2013 -2017.

Les actions :

1.1 Manifestations nationales : La FFE s'engage à participer sur sollicitation de la DPJJ aux manifestations nationales éducatives sportives, culturelles et gastronomiques.

1.2 Autres actions : La FFE s'engage à participer sur sollicitation de la DPJJ aux actions périphériques que la DPJJ peut mettre en place.

1.3 Formation : La FFE peut intervenir sur sollicitation de l'ENPJJ dans le cadre :

- de la formation statutaire telle que définie par l'arrêté du 28 juin 2011,
- de l'offre de formation continue telle que définie annuellement par les orientations nationales sur la formation.

Sous réserve de validation au programme de formation de l'ENPJJ et en fonction des besoins locaux (via les pôles territoriaux de formation), la FFE pourra dispenser des formations, ouvrir et adapter l'ensemble de sa filière de qualifications fédérales aux personnels PJJ. Une fois titulaire, l'éducateur PJJ serait donc en capacité d'élaborer, conduire et évaluer des projets de développement sportif à des fins socio-éducatives au sein de sa structure institutionnelle.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est valable au titre de l'année civile 2018.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Aucune contrepartie financière n'est éligible pour les deux parties au niveau national.

3.2 En revanche, les établissements et services déconcentrés de la PJJ devront obligatoirement appliqués le taux horaire minimum de 40 euros net/heure pour un animateur jeu d'échecs.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PARTENARIAT

4.1 Comité de pilotage national :

- Il se réunit une à deux fois par an à l'initiative de la DPJJ.
- Il est composé à minima de représentants de la DPJJ (bureau des partenaires institutionnels et des territoires) et de la FFE (membres du bureau fédéral).
- Il structure et coordonne les modalités de mise en œuvre des actions relatives à l'accord-cadre et formule des perspectives d'amélioration de ce dernier.

4.2 Déclinaison territoriale :

Le présent accord a pour vocation à être décliné au niveau local sous forme de conventions conclues avec les échelons déconcentrés de la PJJ. Ces conventions définissent les projets, programmes ou accompagnements qui seront initiés localement et précisent leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Pour favoriser cette déclinaison territoriale, la DPJJ s'engage à informer l'ensemble de ses services déconcentrés de l'existence de la présente convention et communique à la FFE la liste de ses correspondants régionaux (cf. Annexe 2). La FFE s'engage, quant à elle, à faire connaître ses actions éducatives et sportives auprès des établissements et services de la PJJ et à communiquer à la DPJJ sa liste de relais locaux (cf. Annexe 3).

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

La FFE, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la FFE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - EVALUATION

La FFE s'engage à fournir, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions précisées en annexe 1 de la présente convention.

La DPJJ procède, conjointement avec la FFE à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DPJJ et la FFE. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence de la partie à l'issue de ce délai vaut décision de rejet.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ce partenariat avec la DPJJ, les intervenants de la FFE sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des mineurs dont ils pourraient être informés.

De plus, les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire sont soumis à une réglementation liée au droit à l'image¹ que les intervenants de la FFE sont tenus de respecter.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

La FFE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de la FFE sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Etat ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

¹ L'article 14 de l'ordonnance du 2 février 1945 dispose en effet en son alinéa 4 que « la publication dans le livre, la presse, la radiophonie, la cinématographie ou de quelque manière que ce soit (...) de tout texte ou de toute illustration concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants est interdite »

En cas de dommages causés par les mineurs, la responsabilité incombe à l'établissement de placement en qualité de gardien ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale pour les mineurs qui ne font pas l'objet d'une mesure de placement.

Les dommages subis par les mineurs au cours des activités relèvent de la responsabilité civile de la FFE.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Convention établie en deux exemplaires.

Fait à Paris, le

La Directrice de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Madeleine MATHIEU

Le Président de la
Fédération Française des Echecs,

Bachar KOUATLY

Annexe 1

Indicateurs d'évaluation de la convention DPJJ - FFE		
Actions	Objectifs	Indicateurs
Manifestations nationales de la PJJ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initiation et découverte des jeux d'échecs, ▪ Mise en place et animation de tournois, ▪ Ateliers spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et types d'actions ▪ Nombre jeunes PJJ bénéficiaires de l'action, ▪ Nombre structures / équipes bénéficiaires de l'action
Autres actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semaine qualité de vie au travail, ▪ Tournoi DPJJ/DAP ▪ Evènements de la FFE, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et types d'actions ▪ Nombre structures et jeunes PJJ bénéficiaires de l'action
Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de personnels PJJ aux méthodes, programmes et outils éducatifs de la FFE, ▪ Journée d'étude, colloque 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions réalisées, ▪ Nombre de professionnels bénéficiaires, ▪ Nombre de journées thématiques
Déclinaison (s) territoriales (s) de la convention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décliner au niveau régional la convention nationale. ▪ Décliner les actions sur l'ensemble du territoire national. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de déclinaisons par DIR PJJ. ▪ Nombre de déclinaisons par DT PJJ. ▪ Nombre d'actions avec les structures PJJ.
Rencontre (s) institutionnelle (s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives de travail, ajustements relatifs à la CAO, organisation d'interventions liées à la convention 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions. ▪ Nombres d'actions en sus de ladite convention.

Annexe 2
Coordonnées en DIRPJJ

DIRPJJ	ADRESSE	DIRECTION	Conseillers Technique Sport
Sud (Toulouse)	371, rue des Arts BP57160 31671 LABÈGE Cedex Tél. : 05.61.00.79.00 dirpjj-sud@justice.fr	Michel GELLF DIR Jean-Philippe BALOCCO DIRA	Didier MALLET Didier.Mallet@justice.fr 05.62.57.24.50
Sud-Est (Marseille)	158 A, rue du Rouet 13295 MARSEILLE Cedex 08 Tél. : 04.96.20.63.40 dirpjj-sud-est@justice.fr	Michèle GUIDI DIR Franck ARNAL DIRA	Franck BALDI Franck.Baldi@justice.fr 04.96.20.63.40
Sud-Ouest (Bordeaux)	8 rue Poitevin CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex Tel : 05.56.79.14.49 dirpjj-sud-ouest@justice.fr	Yves DUMEZ DIR Marie-Paule MARIN DIRA	Mélissa DORE Melissa.Dore@justice.fr 05.56.79.14.49
Grand-Ouest (Rennes)	6, place des Colombes CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 Tél. : 02.99.87.95.10 dirpjj-grand-ouest@justice.fr	Hervé DUPLENNE DIR JOEL PRIN DIRA	Suzanne ROUSSELET Suzanne.Rousselet@justice.fr 02.99.87.95.10
Centre-Est (Lyon)	75, rue de la Villette BP 73269 69404 LYON Cedex 03 Tél.: 04.72.33.06.40 dirpjj-centre-est@justice.fr	André RONZEL DIR François-Xavier FEBVRE DIRA	Arafat BEN BOUBAKER Arafat.Ben-Boubaker@justice.fr 04.72.33.06.40
Grand-Est (Nancy)	109, boulevard d'Haussonville CS 14109 54041 NANCY Cedex Tél.: 03.83.40.01.85 dirpjj-grand-est@justice.fr	Laurent GREGOIRE DIR Michel RENAUD DIRA	Thierry PERIN Thierry.Perin@justice.fr 03.29.45.20.66
Grand-Centre (Dijon)	12, boulevard Carnot Imm. "Le Richelieu" CS 27051 21070 DIJON Cedex Tél.: 03.45.21.50.00 dirpjj-centre@justice.fr	Christophe MILLESCAMPS DIR Claude GARDANNE DIRA	Kamel BENCHIKH kamel.benchikh@justice.fr 03.45.21.86.14
Grand-Nord (Lille)	123, boulevard de la Liberté CS 20009 59042 LILLE Cedex Tél.: 03.20.21.83.50 dirpjj-grand-nord@justice.fr	Intérim DIRA DIR Philippe REYROLLES DIRA	Laurence RAMAJO laurence.ramajo@justice.fr 03.20.21.83.50 Chrystel LADOUCE Chrystel.Ladouce@justice.fr 03.20.21.83.50
IDF-OM (Paris)	21-23, rue Miollis Bât. C - 75015 PARIS Tél.: 01.49.29.28.60 dirpjj-idf-om@justice.fr	Dominique SIMON DIR Jean MENJON DIRA	Emmanuel YGOUT Emmanuel.Ygout@justice.fr 01.49.29.28.60

Annexe 3

Coordonnées FFE en Région

Normandie	
Siège Social :	1 place de l'Eglise 76220 MONTROTY
Téléphone :	06 19 55 37 18
E-Mail :	michel.hacout@cegetel.net
Site Internet :	http://normandie-echecs.fr
Président :	Michel HACOUT
Hauts de France	
Siège Social :	43 rue de Provence 59760 GRANDE SYNTHE
E-Mail :	elr.echecs@free.fr
Site Internet :	http://ehdf.fr/
Président :	Eric LE ROL
Bretagne	
Siège Social :	8 rue de la Fontaine 35410 DOMLOUP
Téléphone :	06 77 93 95 21
E-Mail :	president@echecs-bretagne.fr
Site Internet :	http://echecs-bretagne.fr/
Président :	Pascal AUBRY
Pays de Loire	
Siège Social :	Chez Laurent Nouhaud 35 rue de Jussieu 44300 NANTES
Téléphone :	06 82 37 64 62
E-Mail :	nouhaudlaurent@orange.fr
Site Internet :	http://sites.google.com/site/ligerechecs/
Président :	Laurent NOUHAUD
Centre Val de Loire	
Siège Social :	Maison des Sports rue de l'Aviation 37210 PARCAY MESLAY
E-Mail :	serge.desmoulieres@wanadoo.fr
Site Internet :	http://www.echecscentre-valdeloire.fr
Président :	Serge DESMOULIERES
Nouvelle Aquitaine	
Siège Social :	130 bis rue A. St Germain 33800 BORDEAUX
Site Internet :	http://www.aquitaine-echecs.com/
Président :	Alain SALLETTE

Occitanie	
Siège Social :	Cros 7 rue Andre Citroen 31130 BALMA
Téléphone :	04 67 32 19 61
E-Mail :	pierre.leblic@wanadoo.fr
Site Internet :	https://echecs-occitanie.com
Président :	Pierre LEBLIC
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Siège Social :	33 Chemin des Bleuets 83210 LA FARLEDE
Téléphone :	04 94 33 09 70
E-Mail :	martine.bolla@free.fr
Site Internet :	http://www.paca-echecs.fr
Président :	Martine BOLLA
Corse	
Siège Social :	2 rue du Commandant l'Herminier 20200 BASTIA
Téléphone :	04 95 31 59 15
Fax :	04 95 32 52 42
E-Mail :	corse-echecs@orange.fr
Site Internet :	http://www.corse-echecs.com
Président :	Leo BATTESTI
Auvergne-Rhône-Alpes	
Siège Social :	50 rue Chatelain 69 110 STE FOY LES LYON
E-Mail :	contact@ligue-ara-echecs.fr
Site Internet :	http://www.ligue-ara-echecs.fr/
Président :	Georges BELLET
Bourgogne-Franche Comté	
Siège Social :	Les Denis 71400 ANTULLY
Téléphone :	06 45 49 98 25
E-Mail :	patrick.lauferon@gmail.com
Site Internet :	https://www.echecsbfcr.fr/
Président :	Patrick LAUFERON
Grand Est	
Siège Social :	Maison Régionale des Sports De lorraine 13 rue J. Moulin - BP 70001 54510 TOMBLAINE
Téléphone :	03 83 18 87 00
Président :	Jean-Paul GRIGGIO
Hauts de France	
Siège Social :	43 rue de Provence 59760 GRANDE SYNTHÉ

E-Mail :	elr.echecs@free.fr
Site Internet :	http://ehdf.fr/
Président :	Eric LE ROL
Ile de France	
Siège Social :	29 rue des Pyrenees 75020 PARIS
Téléphone :	01 40 24 02 06
Fax :	01 40 24 08 14
E-Mail :	ligue@idf-echecs.com
Site Internet :	http://www.idf-echecs.com
Président :	Andre RASNEUR